

## COMMUNE DE GRUSSENHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

*Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 14/06/2023  
Nombre de membres élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de procuration : 2

Membres présents :  
Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, GUTH  
Maïté, HARDOUIN Marie-Christine, MULLER  
Sandrine, SIMLER Agnès  
MM BAUMANN Jean-Marie, FRANCO Luis,  
HABERKORN Christophe, IBACH Patrice,  
SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent,  
STRAUEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : Mr  
BLATZ Gérard a donné procuration à Mme  
SIMLER Agnès ; Mr JAEGLER Patrice a  
donné procuration à Mme BRAULT-PELUZZI  
Estelle

Secrétaire de séance : Mr Laurent  
SCHÖNSTEIN

#### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Budgets 2023 (informations sur le contrôle de la chambre régionale des comptes - arrêté préfectoral portant règlement des budgets primitifs 2023 de la commune et les rendant exécutoires)
5. Urbanisme (Permis de construire, déclarations préalables)
6. AFUa Les Vergers
7. Adhésion à la Mission Information Géographique et au service "Baux de chasse" de l'ATIP
8. Transport RPI Grussenheim-Elsenheim : convention participation aux frais de transport pour le méridien et charte accompagnateur
9. Programme forestiers 2023
10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
11. Divers

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Dans le tour de rôle de secrétaire de séance, Madame Sandrine Muller a refusé d'assumer cette fonction. Mr Laurent Schönstein est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mr Jean-Philippe souhaite revenir sur la morale exprimée par Mr le Maire "on vote contre pour suivre une consigne sans avoir d'arguments à présenter", par rapport au vote du budget. Il estime que cela est une affirmation sans fondement.

Mr le Maire rappelle qu'il a demandé les raisons du non vote du budget, question à laquelle il n'a pas obtenu de réponse. Mr le Maire indique que Mr le Préfet a d'ailleurs relevé sa surprise en apprenant qu'une adjointe n'a pas voté pour le budget de la commune. Ceci n'a jamais été vu.

Mme Estelle Brault-Peluzzi demande si c'est bien Mr le Préfet qui a dit cela. Mr le Maire indique que ce n'est pas le Préfet mais le secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin qui est notre Sous-Préfet.

Mme Estelle Brault-Peluzzi précise que le vote était un vote à bulletin secret de sorte qu'il n'est pas nécessaire de discuter sur celui-ci.

Mr le Maire a contacté Mr Jean-Marie Baumann quant à sa position par rapport au vote du budget. En effet, ce dernier n'a formulé aucune observation lors des réunions de préparation et Mr le Maire a souhaité savoir s'il était d'accord avec le vote qui a été fait dans le cadre de la procuration. Mr Jean-Marie Baumann assume la procuration qu'il a donnée et fait confiance aux personnes qu'il mandate.

Mme Estelle Brault-Peluzzi expliquera à Mr le Préfet les raisons pour lesquelles elle n'a pas voté pour le budget.

Mr Jean-Marie Baumann s'interroge sur la non signature du procès-verbal par le secrétaire. Mr le Maire répond que ce dernier avait proposé des modifications et précisions strictement identiques aux propos échangés lors du conseil sur la supposée mainmise de Mr le Maire sur le projet de l'AFUa. Mr le Maire indique que certaines paroles peuvent être dites en réunion mais n'ont pas à être retranscrites dans un compte-rendu. En outre, il précise que le Maire n'a aucun droit au niveau de l'AFUa.

Mr le Maire souhaite rappeler une anecdote : il y a quelques années, Mr Jean-Marie Baumann a proposé à la commune de lui donner du terrain et de réaliser la viabilisation. Mr le Maire indique qu'il s'agissait dans ce cas d'intérêt personnel.

Mr Jean-Marie Baumann répond que ces dires sont une accusation à tort et qu'il n'y avait pas d'intérêt personnel. Il a simplement proposé de réaliser un accès par "l'intérieur" ce qui aurait permis à certains riverains d'en bénéficier également.

Mr le Maire précise que dans l'AFUa il n'a pas d'intérêt personnel et qu'il est logé à la même enseigne que l'ensemble des propriétaires.

Mr Jean-Marie Baumann indique qu'il a bien un terrain dans l'AFUa de sorte qu'il y a conflit d'intérêt.

Mr Jean-Philippe Strauel rappelle la charte de l'élu local que chaque conseiller a reçu en début de mandat et notamment les points 1 et 2.

Mme Agnès Simler précise que Mr Roth, géomètre en charge de l'AFUa trouvait logique que la présidence de l'AFUa soit assurée par Mr le Maire.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote : **6 pour, 8 contre et 1 abstention.**

### 3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- accueil des seychois du 18 au 21 mai 2023. Mme Agnès Simler précise que plusieurs conseillers municipaux sont membres du comité de jumelage. Cette rencontre était attendue depuis plusieurs années. Le week-end s'est bien déroulé et la soirée du vendredi soir animée par les Amis du Ried et La Banda « Les Têtes Brulées » a été très appréciée. Mr le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à cette rencontre, notamment la présidente du comité de jumelage, Mme Geneviève Goetz. Il rappelle l'historique du jumelage entre les deux communes.
- 17 mai : visite chez Mr & Mme Schreiber Jean-Pierre à l'occasion de leurs noces d'orchidées
- 22 mai : démontage d'un carport qui est stocké dans la propriété "Rudolf"
- 23 mai : réunion du comité de gestion dont le sujet principal était la semaine d'ouverture du Foyer
- 24 mai : accueil des futurs commandants d'unité de l'école du Train et de la logistique opérationnelle de Bourges qui ont étudié les combats ayant eu lieu en janvier 1945 sur Grussenheim
- 24 mai : conférence des maires de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM)
- 26 mai : fête des écoles dans le parc du presbytère à laquelle à participer la commune
- 2 juin : assemblée générale du Groupe des Jeunes de Grussenheim
- 5 juin : réunion de travail relatif à l'AFUa en présence de Mr Roth, géomètre et des membres du bureau de l'AFUa
- 7 juin : conseil de communauté de la CCRM
- 8 juin : tirage au sort des jurys d'assises
- 9 juin : réunion de préparation de la passation de commandement du Lieutenant Dominique Peluzzi, chef de corps du CPI de Grussenheim
- 10 juin : inauguration du nouveau centre de tri du SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale)
- 10 juin : passation de commandement de la 9<sup>ème</sup> Compagnie du RMT
- 12 juin : réunion du comité des Donneurs de Sang (préparation de la participation au foulées de la Ligue)

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 20 juin 2023

- 15 juin : traçage des places de stationnement dans la rue de la 2<sup>ème</sup> D.B.
- du 12 au 16 juin : classe transplantée en Auvergne de la classe des CE2-CM1 de Mr Steve Blazek.

Mr Jean-Philippe Strauel informe que l'association des Amis d'Annette de Rathsamhausen et du Vieux Grussenheim a accueilli les élèves des classes de CP et de CM2 de l'école d'Elsenheim pour une visite historique du village.

**4. BUDGETS 2023 (INFORMATIONS SUR LE CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENT DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNE ET LES RENDANT EXECUTOIRES)**

Mr le Maire rappelle que le rassemblement des documents sollicités par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est lors des différents entretiens a monopolisé la secrétaire de mairie durant une semaine. Mr le Maire a remercié la CRC et s'est excusé pour le travail supplémentaire engendré par le non vote du budget. Mr le Maire indique que la CRC a confirmé que cette situation a entraîné un temps de travail gaspillé au détriment d'autres dossiers plus importants. L'avis de la CRC fait ressortir la suppression de plusieurs montants qui avaient été inscrits au budget proposé.

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral portant règlement des budgets primitifs 2023 de la commune et les rendant exécutoires a été pris en date du 7 juin 2023 après avis de la CRC du Grand Est. Ces documents ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés dans le tableau d'affichage de la mairie.

Ces budgets étant désormais réglés, les dispositions de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui restreignaient les pouvoirs budgétaires de l'exécutif ne s'appliquent plus.

Le conseil municipal pourra éventuellement compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées.

Les budgets arrêtés par le Préfet se résument comme suit :

Tableau 1 : Budget principal - section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 800 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	83 000 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>83 000 €</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>13 800 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	11 165 €
			1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 760 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 020 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>40 020 €</b>		<b>Total des recettes financières</b>	<b>12 925 €</b>
45.1	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	45.2	Total des opérations pour compte de tiers	0 €
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>123 020 €</b>		<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>26 725 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	97 622 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 176 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 176 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>12 176 €</b>		<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>109 798 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>135 196 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>136 523 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	12 328 €
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>135 196 €</b>		<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>148 851 €</b>

La section d'investissement est arrêtée en dépenses à 135 196 € et en recettes à 148 851 €. Elle présente ainsi un suréquilibre de 13 655 € conforme aux dispositions de l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tableau 1 : Budget principal – section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	128 841 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	137 492 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	18 355 €
014	Atténuation de produits	15 371 €	73	Impôts et taxes	300 591 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	68 390 €	74	Dotations et participations	130 955 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	5 931 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>350 094 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>455 832 €</b>
66	Charges financières	8 185 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	69 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>358 279 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>455 901 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	97 622 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 176 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 176 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>109 798 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 176 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>468 077 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>468 077 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	226 816 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>468 077 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>694 893 €</b>

La section de fonctionnement est arrêtée en dépenses à 468 077 € et en recettes à 694 893 €. Elle présente ainsi un suréquilibre de 226 816 € conforme aux dispositions de l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tableau 1 : Budget annexe "l'olissement du moulin" - section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0 €</b>
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>0 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 940 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>40 940 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>40 940 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	40 939 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>40 939 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>40 940 €</b>

La section d'investissement est arrêtée en dépenses 40 939 € et en recettes à 40 940 €.

Tableau 2 : Budget annexe "lotissement du moulin" – section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	0 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes ...	25 655 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>25 655 €</b>
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>25 655 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 940 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>40 940 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>25 655 €</b>
TOTAL		40 940 €	TOTAL		25 655 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	44 079 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>40 940 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>69 734 €</b>

La section de fonctionnement est arrêtée en dépenses à 40 940 € et en recettes à 69 734 €.

## 5. URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION PREALABLES, MAISON GRAND'RUE)

### PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur EKEMEN Gokhan 14 rue principale 67870 BISCHOFFSHEIM	RUE D'ALSACE (transfert de permis) construction de deux maisons d'habitation jumelées

### DECLARATIONS PREALABLES

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b> <b>Objets des travaux</b>
Monsieur PEREIRA MELO GUILHERME 18 GRAND RUE 68320 GRUSSENHEIM	18 GR GRAND RUE la mise en place d'un portail
Monsieur SIMLER JEAN LUC 6 RTE DE COLMAR 68320 GRUSSENHEIM	26 RTE DE COLMAR la pose d'une fenêtre de toit et le remplacement de la porte d'entrée
SCIMEO2R 8 RUE DE LA PAIX 68320 GRUSSENHEIM	7 IMP DU MOULIN le rajout d'une fenêtre sur la façade ouest
Monsieur HUEBER ERIC 14 RUE DES VOSGES 68320 GRUSSENHEIM	14 RUE DES VOSGES le ravalement des façades
Monsieur SIMLER JEAN LUC 6 RTE DE COLMAR 68320 GRUSSENHEIM	26 RTE DE COLMAR la pose d'une fenêtre de toit et le changement de couleur de la porte d'entrée

### **CERTIFICAT D'URBANISME**

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b> <b>Objets des travaux</b>
ZOBLER JEAN-PAUL 10 AVENUE DU GAL DE GAULLE 68151 RIBEAUVILLE	26 RTE DE COLMAR

### **DROIT DE PREEMTION URBAIN**

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente de la propriété sise section 29 n°297/124 d'une superficie de 4,74 ares.

### **MAISON GRAND'RUE**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, Mr le Maire avait donné son avis de ne pas acheter la propriété de l'ancien restaurant "Aux deux Clefs" eu égard à l'état intérieur du bâtiment. D'autres membres du conseil municipal sont allés visiter les lieux. Mr le Maire propose d'en discuter et de prendre une décision. Des discussions ont déjà eu lieu lors de la réunion du 5 juin dernier.

Mr Jean-Marie Baumann indique qu'il a déjà clairement exprimé sa position. Il est du même avis que Mr le Maire. Suite à sa visite avec un professionnel, l'estimation des travaux s'élève à 300 000 €/400 000 € en sus du prix



d'acquisition. Il propose de solliciter auprès du nouvel acquéreur la sauvegarde de l'aspect extérieur du bâtiment (colombage - maison alsacienne).

Il regrette que tous les conseillers municipaux n'aient pas pu réaliser la visite ensemble. Mr le Maire s'interroge s'il est nécessaire de toujours convoquer l'ensemble du conseil municipal ? Il a été convié par la propriétaire pour une visite et Mme Agnès Simler et Mr Laurent Schönstein étaient disponibles.

Mr Jean-Philippe Strauel dit que si le bâtiment était acheté par la commune, il pourrait être cédé à une personne en fixant des conditions notamment par rapport à l'aspect extérieur. Mr Luis Franco rappelle que l'on ne peut pas tout imposer.

Mr Christophe Haberkorn précise que l'état actuel du bâtiment n'est pas nouveau.

Mr Jean-Marie Baumann rappelle que financièrement, cela n'est pas possible.

Mr le Maire propose de passer au vote : qui est d'accord de ne pas acheter le bâtiment et d'essayer de convaincre le futur acquéreur de sauvegarder l'aspect extérieur ?

POUR	12	CONTRE	3	BLANC	0
------	----	--------	---	-------	---

Mme Estelle Brault-Peluzzi indique qu'il aurait été effectivement judicieux d'inviter l'ensemble du conseil municipal pour effectuer la visite du bâtiment pour permettre de voter en connaissance de cause.

Mr Jean-Philippe Strauel rajoute que cela se ferait en toute transparence.

Mme Agnès Simler précise que c'était un jour où Mme Estelle Brault-Peluzzi n'était pas disponible. Cette dernière n'était pas informée de cette visite.

## 6. AFUa LES VERGERS

Le conseil municipal était convié pour une réunion le 5 juin dernier en présence de Mr Roth, géomètre et des membres du bureau de l'AFUa. Mr Roth a présenté le projet à l'état actuel. Il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur l'affectation de la parcelle communale d'une surface d'environ 17 ares.

Trois possibilités s'offrent à la commune :

- la commune prend en charge les frais de viabilisation et vend les terrains pour la construction de maisons individuelles
- la commune prend en charge les frais de viabilisation et vend les terrains viabilisés à un lotisseur
- la commune vend le terrain non viabilisé pour construction de logement intermédiaires (Mr le Maire en a discuté avec Néolia qui a effectué le lotissement des Noyers et qui serait favorable pour réaliser une telle opération).

Mr Jean-Philippe Strauel indique qu'il est difficile de prendre une décision si l'on ne possède pas d'éléments chiffrés. Il rappelle que la CRC a supprimé la ligne relative à cette opération car aucun élément chiffré n'a été communiqué.

Mr le Maire indique que des logements intermédiaires sont des besoins pour la commune. Les derniers créés avec Pôle Habitat dans l'ancienne école et au presbytère trouvent toujours preneurs.

Mme Estelle Brault-Peluzzi fait part de sa crainte par rapport à l'accès sur la route de Colmar. En outre, il faut également réfléchir du côté démographique. Elle estime que ce projet peut entraîner l'arrivée de 300 habitants supplémentaires. Est-ce que la commune pourra accueillir autant de personnes ? Les infrastructures seront-elles suffisantes ?

Mr Jean-Philippe Strauel signale qu'il manque déjà 30 places au périscolaire et que ce manque s'accroîtra avec la construction des logements.

Mr le Maire précise que les communes doivent se développer.

Mme Sandrine Muller rappelle qu'il y a quelques années, c'est Mme Sengler qui avait fait les démarches pour trouver des solutions par rapport aux effectifs de l'école.

Mr le Maire récuse ces dires qui sont inacceptables et indique que c'est lui qui avait fait les démarches pour trouver une solution qui ont abouties à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Mme Estelle Brault-Peluzzi rappelle que les effectifs de l'école maternelle sont surchargés pour la rentrée prochaine.

Mr le Maire rappelle l'historique de l'AFUa. Il avait proposé de réunir tous les propriétaires des zones IAU en 2016 afin de ne pas perdre ces zones en cas de révision du PLU. Il s'agit d'une AFUa privée que Mr le Maire avait lancée car il y avait une demande.

Une réunion aura lieu le vendredi 23 juin avec Mr Roth et Mme Laurie Hoehn du SCOT et Mr Etienne Simler, vice-président de l'AFUa.

Mr Jean-Marie Baumann indique que personne n'est contre ce projet. Mr Christophe Haberkorn estime que la commune ne doit pas faire de l'immobilier. Mme Estelle Brault-Peluzzi demande s'il n'est pas possible de réaliser une zone verte avec la parcelle communale.

Mr le Maire signale que la vente de terrain par la commune est une source de revenu.

Mme Maïté Guth demande si des propositions peuvent être transmises à Mr Roth. Les propositions peuvent être transmises en mairie qui se chargera de les transmettre à Mr Roth.

Mme Estelle Brault-Peluzzi avait également proposé de réaliser une voie à sens unique. Mr Luis Franco indique que la commune pourra éventuellement instaurer un sens unique par arrêté municipal après reversement de la voirie dans le domaine public de la commune.

Mr Christophe Haberkorn et Mr Jean-Philippe Strauel souhaiteraient connaître le coût et les recettes pour la commune des différentes propositions d'affectation de la parcelle communale.

Mr Jean-Marie Baumann indique que l'on ne peut pas toujours repousser la décision du devenir de la parcelle communale car des propriétaires souhaitent construire. Bloquer un projet n'est pas une solution. Il faut également réfléchir au développement des transports en commun eu égard au prix actuel du carburant.

Mr Patrice Ibach propose une mutualisation des zones de densification.

Mr le Maire rappelle que les conditions de densification ne sont plus les mêmes qu'à la date de l'arrêté de constitution de l'AFUa (20 décembre 2019) et que ce sont les propriétaires qui décident d'arrêter l'opération et pas la commune.

Mme Estelle Brault-Peluzzi indique que personne n'a dit que la commune souhaite stopper le projet.

Mr le Maire précise que la commune a un rôle social pour proposer une offre de logements intermédiaires que les propriétaires privés ne donnent pas.

Il propose deux choix de vote :

- viabilisation et vente de terrains pour la construction de maisons individuelles
- viabilisation d'un grand terrain pour réaliser des logements intermédiaires

Mr Jean-Philippe Strauel rappelle que ce vote a déjà été réalisé et qu'il s'est soldé par un égalité et que dans ce cas la voix de maire est prépondérante. Mr le Maire ne souhaite pas prendre cette responsabilité et soumet au vote (Mr Christophe Haberkorn ne prend pas part au vote).

- **7 voix** pour la viabilisation et vente de terrains pour la construction de maisons individuelles
- **6 voix** pour la viabilisation d'un grand terrain pour réaliser des logements intermédiaires
- **1 abstention.**

## 7. ADHESION A LA MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET AU SERVICE "BAUX DE CHASSE" DE L'ATIP

**ATIP - Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique**

La commune de Grussenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 avril 2017

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité**

**Approuve** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- 

#### **ATIP - Approbation de convention**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Grussenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11 avril 2017

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 20 juin 2023

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
  - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
  - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à une demi-journée d'intervention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité :**

**Approuve** la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à une demi-journée d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**8. TRANSPORT RPI GRUSSENHEIM-ELSENHEIM : CONVENTION  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR LE MERIDIEN ET  
CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR**

Mr le Maire présente la convention qui a pour objet d'organiser les modalités de prise en charge financière, par le RPI Grussenheim Elsenheim de l'augmentation du standard d'offre (socle scolaire à un aller-retour par jour pour les élèves du secondaire comme pour les primaires - accès gratuit pour les familles concernant le transport des élèves ayant droit du primaire sur tout le territoire régional) proposé par la Région en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire.

Le service supplémentaire consiste en un aller-retour méridien journalier entre l'école et de lieu de domiciliation des élèves de primaire/maternelle. La participation financière de la commune pour ce service s'élève à 3500,22 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Mr le Maire précise que l'annexe 4 "Charte de l'accompagnateur" du Règlement de transport scolaire établi par la Région Grand Est a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

Cette charte devra être signée par le maire des communes de Grussenheim et d'Elsenheim ainsi que des personnes accompagnatrices.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire à l'effet de signer la convention concernant la participation du RPI aux frais de transports méridiens ainsi que la charte de l'accompagnateur
- charge Mr le Maire de transmettre cette charte à Mme Maryline Richert, accompagnatrice.

## 9. PROGRAMME FORESTIERS 2023

Monsieur le Maire présente le programme de travaux forestiers 2023. Celui-ci s'élève à 1 560 € H.T (abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0.30 m et sécurisation des lots de bois de chauffage - matérialisation des lots de bois de chauffage).

Le montant des recettes brutes prévisionnelles est de 4 800 € H.T. pour le bois d'œuvre et 2 380 € HT pour la coupe en vente sur pied. Des travaux d'exploitation (abattage et façonnage d'arbres) et des frais à payer au parc à grumes étant prévus pour un montant respectif de 1 470 € H.T et de 1 400 € H.T., la recette nette prévisionnelle s'élève à 4 310 €.

Le devis de l'ONF pour effectuer les travaux prévus s'élève à 3 019,81 € H.T. (sécurisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0.30 m, matérialisation des lots de bois de chauffage ; abattage, façonnage des bois).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à l'effet de signer le programme de travaux et le devis.

## 10. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par



un collègue et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## 11. DIVERS

- **Week-end d'ouverture du Foyer** : Pour conserver la licence IV, le comité de gestion, les associations locales de Grussenheim et le conseil municipal organisent un week-end d'ouverture du Foyer de l'Unité du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2023. Mr Luis Franco présente le programme.  
La préparation de la salle s'effectuera le vendredi 23 juin à partir de 9 heures et le rangement et le nettoyage le lundi 26 juin à partir de 10 heures. Le conseil municipal tiendra une permanence le vendredi soir et le dimanche de 11 heures à 13 heures. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à cette manifestation.
- **Stationnement rue de la 2<sup>ème</sup> D.B.** : Mr Laurent Schönstein informe le conseil municipal que le traçage provisoire des places de stationnement et la mise en place des séparateurs de voies ont été effectués le jeudi 15 juin 2023. Les panneaux de signalisation ont été mis en place le vendredi 16 juin 2023. Mr le Maire et Mr Laurent Schönstein ont distribué l'arrêté municipal réglementant le stationnement le samedi 17 juin. Lors de cette distribution, ils ont été interpellé par différents riverains.  
Mr Christophe Haberkorn demande s'il n'était pas prévu d'organiser une réunion avec l'ensemble des riverains. Mr le Maire indique que du porte à porte a été effectué par lui-même et Mr Laurent Schösntein et que l'ensemble des riverains a été rencontré. Il propose de réaliser l'essai et de proposer éventuellement une réunion à l'issue de celui-ci.  
Mr Laurent Schönstein indique des places de stationnement seront encore matérialisés et qu'un emplacement pour un poids lourd sera également prévu.
- **Arrosage du terrain de football** : Mr Jean-Marie Baumann a été interpellé par un habitant par rapport à l'arrosage du terrain de football en journée. Cet

arrosage a été réalisé dans le but de réaliser des travaux d'entretien du terrain de football qui nécessitaient un sol meuble pour injecter du sable. Mr Laurent Schwein précise que la plupart des arrosages sont réalisés de nuit en cas de forte chaleur.

- **Fermeture de la déchetterie** : Mr Jean-Marie Baumann revient sur la fermeture de la déchetterie les 6 et 7 juin dernier. Des habitants se sont retrouvés devant la porte fermée en arrivant sur place. Mr Le Maire indique cette fermeture était dû pour un manque de personnel. Mr Jean-Marie Baumann demande s'il n'est pas possible de mutualiser des agents. Mr le Maire répond que cela n'est pas envisageable mais que normalement ces faits ne devraient plus se reproduire. Les mairies seront averties en cas de fermeture exceptionnelle.
- **Agendas** : Le conseil d'école se déroulera le 26 juin prochain à Grussenheim. La passation de commandement du CPI de Grussenheim aura lieu le samedi 25 novembre 2023.
- **Ecole de Grussenheim** : Mr le Maire informe le conseil municipal du départ de Mr Steve Blazek à la rentrée prochaine. Il est proposé de lui faire un cadeau qui lui sera remis lors de la réception de fin d'année qui se déroulera le 6 ou le 7 juillet (à convenir avec le personnel enseignant). Le choix du cadeau est arrêté.
- **Marché de Noël** : Mr Jean-Marie Baumann souhaite avoir des renseignements sur le moment convivial qui s'est déroulé le 3 juin dernier : paiement par le comité de gestion ? comment sont sélectionnés les personnes invitées ?  
Mme Agnès Simler indique que ce sont les personnes qui viennent aider plusieurs fois. Mr Jean-Marie Baumann demande pourquoi ne pas inviter toutes les personnes même les bénévoles du week-end. Le marché de Noël permet de rassembler les habitants. Mr le Maire n'est pas d'accord avec cette proposition car il estime devoir faire un retour pour les personnes qui s'investissent durant 2-3 mois.  
Mr Luis Franco rappelle qu'un appel est lancé aux bénévoles qui souhaitent venir aider.  
Mr le Maire essaie de souder et motiver l'équipe. C'est un groupe qui existe depuis plusieurs années. Les propos de Mr Jean-Marie Baumann ne sont pas concevables.
- **Carport** : Mr le Maire informe qu'un carport, financé par le Comité de Gestion, a été démonté et cherché par des bénévoles du marché de Noël. Il est stocké dans la propriété "Rudolf". Mr le Maire propose de le remonter à l'arrière de la propriété "Rudolf" et de déposer un permis de construire.  
Mr Jean-Philippe Strauel rappelle que cette propriété n'appartient pas encore à la commune. Mr le Maire en a bien connaissance et indique qu'un protocole d'accord peut être conclu avec l'Établissement Public Foncier (EPF).  
Mr le Maire soumet au vote : qui est pour la mise en place du carport à l'arrière de la propriété "Rudolf" avec un protocole d'accord de l'EPF et le dépôt d'un permis de construire ?

POUR	14	CONTRE	1	BLANC	0
------	----	--------	---	-------	---

- **Budget 2023** : Suite à la non adoption du budget, Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter des devis pour des travaux de gravillonnage et de

l'éclairage de la salle de classe de l'école maternelle. Le conseil municipal donne son accord.

- **Transport RPI** : Mr le Maire informe le conseil municipal que des soucis ont été rencontrés au niveau du transport du RPI (l'un au moment du départ du bus et le second un signalement de harcèlement dans le bus). Ces faits sont traités par le personnel enseignant en relation avec les parents.
- **Phishing** : Mr Jean-Marie Baumann souhaite attirer l'attention des personnes qui effectuent des démarches de demandes de papiers d'identité en ligne. En effet, il a été victime de "phishing" lors d'achat de timbres fiscaux via le site internet de la commune d'Andolsheim.
- **Réaction** : Mr Jean-Marie Baumann souhaite réagir aux propos de Mr le Maire dans le point "Approbation du compte-rendu de la séance précédente". En effet, il n'a pas essayé de profiter de la commune ; il a proposé du terrain pour une éventuelle création de voie sur l'arrière des parcelles pour y permettre un accès à différentes propriétés. En outre, il précise qu'à ce moment-là il n'a pas siégé au sein du conseil municipal et n'a pas assisté à une réunion du conseil municipal. Mr le Maire répond que c'était une comparaison avec la situation de l'AFUa.
- **Présidence Groupe des Jeunes de Grussenheim** : Mme Estelle Brault-Peluzzi signale qu'elle a cessé ses fonctions de présidente du Groupe des Jeunes de Grussenheim après 19 années à sa tête. La nouvelle présidente est Mme Amandine Ehrhart.
- **Risque de chutes de tuiles** : Mme Estelle Brault-Peluzzi demande si des travaux de sécurisation sont déjà prévus par rapport au risque de chute d'une planche de rive et de tuiles sur le trottoir dans la grand rue. Mr le Maire informe que des travaux seront réalisés à partir du 26 juin 2023.
- **Gestion du Foyer** : Mme Estelle Brault-Peluzzi donne lecture d'un courrier expliquant sa démission du poste de responsable du Foyer. Mr Luis Franco indique qu'il a interpellé Mme Estelle Brault-Peluzzi pour que cela ne se reproduise plus. Il estime que c'est un abandon.  
Mme Agnès Simler pense qu'elle ne veut plus assumer cette mission.  
Mr le Maire ne sent pas concerné par ces faits.  
Mme Estelle Brault-Peluzzi considère qu'il s'agit de harcèlement et d'acharnement.
- **Eclairage de la bibliothèque** : Mme Marie-Christine Hardouin signale que les lumières sont allumées dans la bibliothèque alors qu'il n'y a personne dans la pièce. Mr Luis Franco se charge de résoudre ce problème.
- **Taille d'arbustes** : Mme Marie-Christine Hardouin signale que les arbustes situés dans le passage entre les rues du Stade et de Seyches devraient être taillés.
- **Prochaines réunions** : La commission communale "fêtes et cérémonies, affaires culturelles et bulletin communal" se réunira le lundi 26 juin 2023 à 20 heures à la mairie (Cérémonie en mémoire des Malgré-Nous ; Convention avec la bibliothèque Jean-Claude Oberlé ; Grussemerblett).  
La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 11 juillet 2023 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 35.

Le Maire,



Martin KLIPFEL

Le secrétaire de séance,

Laurent SCHÖNSTEIN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.